



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2004/79
26 juillet 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES
DANGEREUSES ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
Vingt-sixième session, 29 novembre-3 décembre 2004
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS EN SUSPENS OU PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS
AUX RECOMMANDATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Transport de gaz

Amendement au chapitre 6.2 visant à inclure une référence à deux normes ISO

Communication de l'Organisation internationale de normalisation (ISO)

Introduction

À la vingt-cinquième réunion du Sous-Comité, le Groupe de travail du gaz a présenté dans le document informel UN/SCETDG/25/INF.98 les paragraphes 26 et 27 suivants:

«26. Il a été noté dans le document informel INF.4 (ISO) que la publication de la norme concernant les récipients cryogéniques avait été suspendue. L'ISO a été priée de présenter en temps utile une proposition officielle à inclure dans le Règlement type de l'ONU.

27. Le document informel INF.81 des États-Unis d'Amérique a été examiné. Il a été pris note de l'évolution des normes, et en particulier du fait que l'expert des États-Unis d'Amérique recommandait maintenant le renvoi à la norme ISO 11119-3, assujettie aux notes 1 et 2 en vigueur pour les bouteilles à gaz et concernant les bouteilles à gaz composites entièrement bobinées renforcées par des liners ne transmettant pas la charge. L'ISO a été priée d'inclure la norme dans leur proposition officielle.»

En conséquence, l'ISO propose que ces normes soient insérées dans le chapitre 6.2 en vue de leur application à la conception, la construction, les épreuves et les contrôles initiaux des récipients cryogéniques et des bouteilles composites, respectivement.

Proposition 1

Ajouter le nouveau paragraphe, ainsi conçu:

«6.2.2.1.4 La norme ci-après s'applique à la conception, la construction ainsi qu'aux épreuves et aux contrôles initiaux des récipients cryogéniques portant la marque "UN" si ce n'est que les prescriptions relatives à l'inspection du système d'évaluation de conformité et de l'agrément doivent être conformes au 6.2.2.5:

ISO 21029-1:2004	Récipients cryogéniques – Récipients transportables, isolés sous vide, d'un volume n'excédant pas 1 000 litres – Partie 1: Conception, fabrication, inspection et essais
------------------	--

»

Motifs

Cette norme a précédemment été présentée par l'ISO au Sous-Comité en tant que pièce jointe au document informel UN/SCETDG/25/INF.4. Bien que le texte distribué constitue le projet d'une norme internationale, la norme publiée n'a fait l'objet d'aucune modification sur le plan technique.

Proposition 2

Ajouter à la fin du tableau dans le paragraphe 6.2.2.1.1 du Règlement type de l'ONU la rubrique libellée comme suit:

«

ISO 11119-3:2002	Bouteilles à gaz composites – Spécifications et méthodes d'essai – Partie 3: Bouteilles à gaz composites entièrement bobinées renforcées par des liners métalliques ou des liners non métalliques ne transmettant pas la charge
------------------	---

»

Motifs

L'ajout de la référence à ce point permettra d'assujettir automatiquement la norme aux deux notes à la suite du tableau, comme l'a demandé le Groupe de travail du gaz. Cette norme a été publiée et mise à disposition il y a plus d'une année. Elle a été examinée et approuvée par le Groupe de travail du gaz en vue de son insertion dans le Règlement type.
